

BOREALIS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE UNIPERSONNELLE
AU CAPITAL DE 81 700 EUROS
SIEGE SOCIAL : 567A CHEMIN DES JAS
83560 RIAN
819 167 545 RCS DRAGUIGNAN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Monsieur Philippe GUILLET,

Propriétaire de la totalité des 8 170 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société BOREALIS,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide, avec effet à la date de ce jour, de transférer le siège social et l'établissement principal de la Société à **AIMARGUES (30470) – 16 Rue Jean Mailho** et de modifier, avec effet à la même date, l'article 4 « Siège social » des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

« Le siège social est fixé à :

AIMARGUES (30470) – 16 Rue Jean Mailho. »

Le reste de l'article demeurant inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et qui sera consigné sur le registre de ses décisions.

ACTE DÉMATÉRIALISÉ

Le présent acte est signé par voie électronique par le biais de la plateforme DocuSign, ce que le soussigné reconnaît et accepte expressément. Le présent acte a été déposé sur ladite plateforme, permettant au soussigné de le signer au moyen d'un accès personnel sécurisé.

<u>Monsieur Philippe GUILLET</u> 04 février 2026 12:20 CET	DocuSigned by:  <i>Philippe GUILLET</i> CD03AAE12B89453...
---	--